

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 8

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

=====

L'an deux mil vingt-deux et le 27 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - M. CALMET - Mme SAUQUET

8 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE COMMUNE/CCAS - ASSURANCE STATUTAIRE 2023 - 2026

Madame la Vice-Présidente informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que la commune doit relancer son marché d'assurance statutaire qui arrive à expiration au 31 Décembre 2022.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure (assurance responsabilité civile, risques statutaires), Madame la Vice-présidente explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Madame la Vice-présidente précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces du marché, de la publication de la procédure, de l'analyse des offres.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la Vice-Présidente demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et à signer la convention constitutive correspondante.

Le conseil d'administration délibérant :

- **OUI** l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le projet de convention constitutive de groupement de commande ;
- Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Président du CCAS à signer le projet de convention constitutive de groupement de commande
Pour extrait conforme, le 28 septembre 2022.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT